



PETITES VACANCES

Février 2018

Demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs de Centre Ville
Cigales et Grillons

Nom des responsables légaux :

1^{er} enfant : Nom Prénom : Né(e) le :

Lieu de scolarité :

2^{ème} enfant : Nom Prénom : Né(e) le :

Lieu de scolarité :

3^{ème} enfant : Nom Prénom : Né(e) le :

Lieu de scolarité :

Adresse complète:

Tél : Tel Portable :

Adresse Mail :@.....

Merci de remplir pour l'année scolaire 2017 / 2018 une fiche de renseignements sanitaires.

Imprimé disponible au bureau de Cigales et Grillons.

Février 2018					
(Cochez les cases correspondantes aux accueils souhaités et indiquez les horaires)					
Date	Lundi 26	Mardi 27	Merc 28	Jeudi 1er Mars	Vendredi 2 Mars
Heure d'arrivée	...h....	...h....			
Matin					
Repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi					
Heure de départ	...h....	...h....	...h....	...h....	...h....

Tarif	Nbre de jours	Nbre d'enfant	Montant du paiement à joindre
Journée : 32,00 €			

Choisissez votre mode de règlement :

Par chèques

(à l'ordre de « Cigales et Grillons »

+ précisez au dos de votre chèque nom et prénom de l'enfant)

Par chèques vacances ANCV

Par TICKETS CESU

Par carte bancaire :

N° | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Les 3 derniers chiffres au dos : | | |

Date d'expiration | | | | | |

Nom du titulaire.....

Date et Signature :

A.....

Le

Signature

PETITES VACANCES Février 2018

Demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs de Centre Ville
Cigales et Grillons – St Paul Bourdon Blanc

Qui peut en bénéficier :

Les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles d'Orléans ou autres.

Pour les enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés, leur inscription est possible sur présentation d'un certificat de scolarité.

Lieux :

Lieu d'accueil
Ecole Maternelle St Aignan
1 à 3 rue de l'Oriflamme
45000 ORLEANS

Jours et Horaires d'accueil :

L'Accueil de Loisirs des mercredis est ouvert les mercredis en période scolaire (sauf si mercredi férié).

De 12h00 à 17h00. Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h00.

Une garderie est mise en place de 17h00 à 18h30.

Lors des mercredis libérés de l'école qui accueille, l'accueil de loisirs est ouvert **de 09h00 à 17h00** avec une possibilité de garderie à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. L'inscription à la journée est obligatoire lors de ces mercredis libérés.

Restauration :

Le repas du midi ainsi que le goûter sont inclus.

Conditions d'inscription et modalités de règlement :

* Les inscriptions se font auprès de Cigales et Grillons.

Les dossiers d'inscriptions peuvent également être téléchargés le site Internet www.cigalesetgrillons.com

* Toute inscription est considérée comme définitive et non modifiable.

* **La date limite d'inscription est fixée au 9 Février 2018.**

Toute inscription arrivant après cette date se fera sous réserve de la capacité d'accueil et d'encadrement.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

* Des fiches de renseignements sanitaires sont fournies par « Cigales et Grillons » avec les dossiers d'inscription, elles sont à redonner remplies et signées chaque début d'année scolaire.

* Les inscriptions se font à la journée (non obligatoire sur toute la période)..

Les tarifs : Les Tarifs indiqués sont sans aide de la commune d'Orléans et sans aide de la CAF.

<u>Barème 2017-2018</u>	Enfants école d'Orléans	Enfants extérieurs
Tarif journée complète	32,00 €	32,00 €

Paiement :

Les paiements sont à JOINDRE au moment de l'inscription et à remettre au bureau de l'association « Cigales et Grillons ».

Mode de règlement possible et facilité de paiement :

Par chèques (à l'ordre de Cigales et Grillons + préciser au dos du chèque nom et prénom de l'enfant)

Par carte bancaire

Par chèques Vacances ANCV Par TICKETS CESU

* **Annulation ou modification :**

* Pour raisons médicales : les journées d'absences donneront droit à un avoir selon les conditions cumulatives suivantes (absence sur la journée entière + présentation d'un certificat médical sous 8 jours indiquant l'incapacité de l'enfant à fréquenter l'accueil de loisirs).

* Pour autres raisons : la somme versée sera conservée.

* Aucune modification ne sera acceptée et les absences ne sont pas remboursables.